

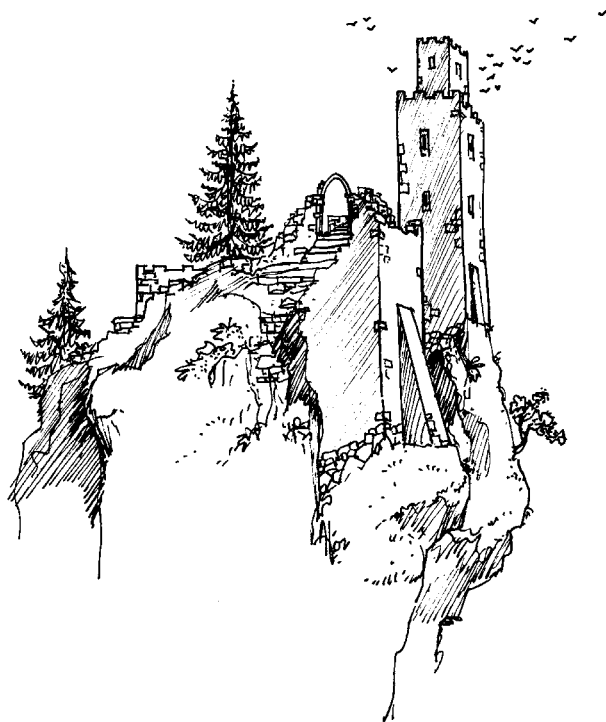
# PATRIMOINE

## LE CLASSEMENT : QUE CLASSE-T-ON, SELON QUELS CRITÈRES, QUI PEUT M'AIDER ?

*Le classement est régi par le décret relatif à la conservation et à la protection du patrimoine du 1<sup>er</sup> avril 1999 (intégré au CWATUP, Livre III, art. 185 à 252) et est défini comme « l'acte juridique par lequel la protection d'un bien est reconnue d'intérêt public ».*

### QUE PEUT-ON CLASSER ?

- Un monument (une construction isolée avec les éléments décoratifs et les installations qui en font partie).
- Un site (une « oeuvre de la nature ou oeuvre combinée de l'homme et de la nature suffisamment homogène et caractéristique »).
- Un ensemble architectural (un groupement cohérent et homogène de bâtiments).
- Un site archéologique (art. 185 d et 232 à 252 du CWATUP).



  
Espace Environnement

### COMMENT SAVOIR SI UN BIEN EST CLASSÉ ?

*Le service de l'Urbanisme de votre Commune ainsi que le Service de la Protection de la DGATLP peuvent vous renseigner sur l'existence d'un classement. Reportez-vous aux bonnes adresses.*



**UNE INFORMATION, UN CONSEIL,  
POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMARCHES**

## QUELS SONT LES CRITÈRES DU CLASSEMENT ?

### PEU DE BIENS SONT ÉLUS...

La Wallonie compte à l'heure actuelle près de 3.500 biens classés, toutes catégories confondues (monuments, sites, ensembles architecturaux, ou sites archéologiques), mais également émanant de toutes les typologies (édifices civils ou de culte, châteaux, bâtiments industriels ou habitat, sites naturels ...).

Ceux-ci représentent donc une part relativement restreinte de l'ensemble du parc immobilier wallon.

*Le nombre de biens classés est limité : on ne classe pas facilement et les critères sont souvent très sélectifs.*

*Ils sont définis dans l'ouvrage suivant : C. SCHAUT, Patrimoine et développement urbain, Etudes et Documents, Monuments et Sites 5, Urbanisme 1, 1996, pp. 89-90.*



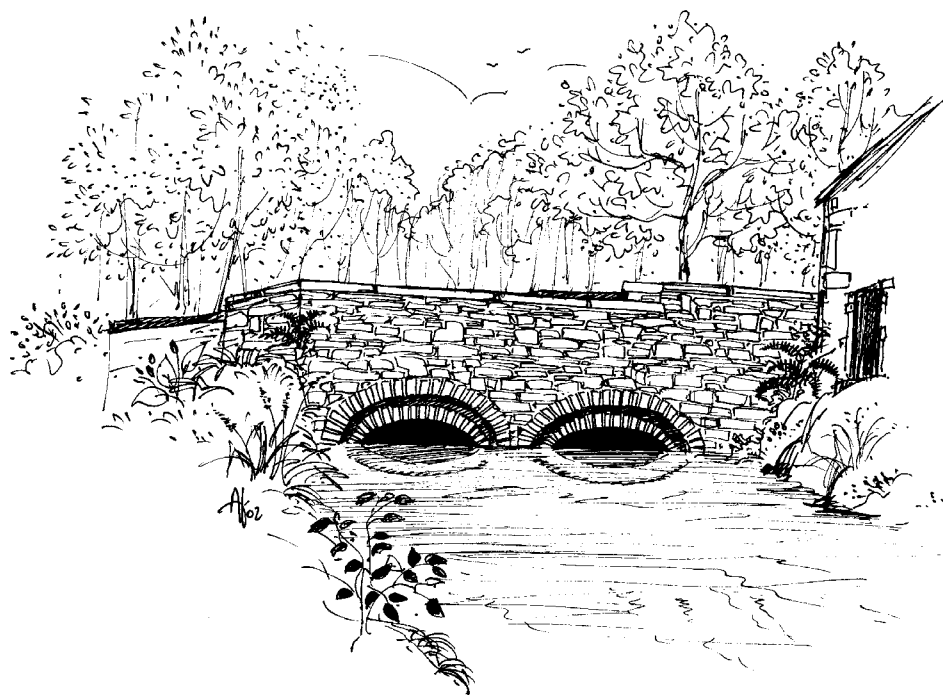
## QUELS SONT LES CRITÈRES PRIS EN COMPTE ?

La législation définit le « patrimoine » comme un bien immobilier dont la protection se justifie en raison de son intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager. Le classement se justifie par :

1. La **qualité architecturale** du bien ou du lieu et son **authenticité**, son **caractère historique et mémorial** (il est témoin d'une histoire, qu'elle soit politique, économique, sociale ou culturelle et en constitue une trace symbolique et représentative forte).
2. Le **critère de rareté** sur le plan historique ou géographique (un type de bien rare dans une région), ou par sa nature même (un type de château d'eau, un pilori...).
3. Le **critère d'exemplarité** : on classe à titre de témoin un exemple en tant que représentant le plus significatif.

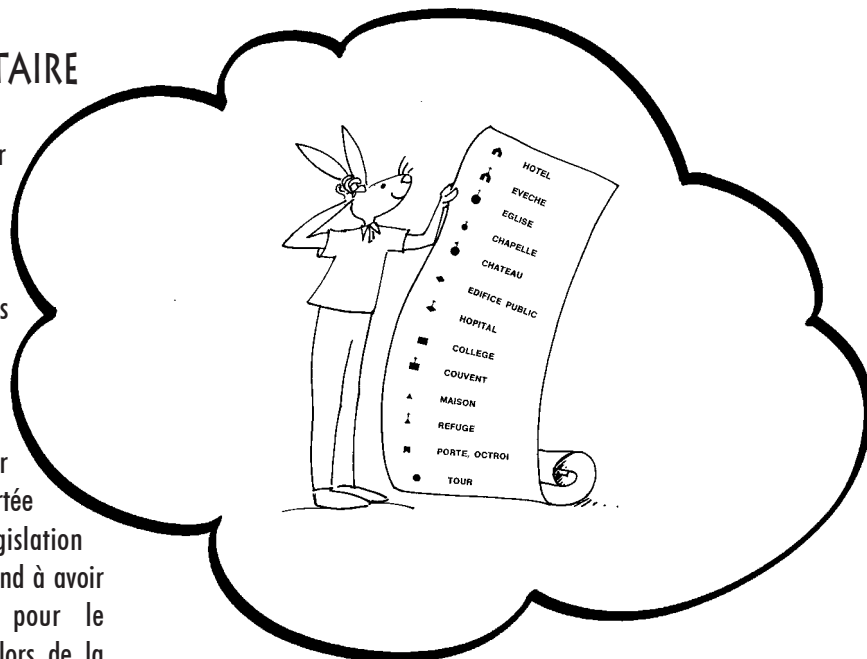
L'attachement d'une population à un patrimoine peut aussi être à l'origine d'un classement. Il s'agit d'une notion nouvelle, celle de « patrimoine social » qui désigne les biens ou sites appartenant à la mémoire collective locale et considérés comme « à protéger » par des groupes de citoyens. Il peut s'agir d'un point de repère perceptif d'une commune ou d'un patrimoine lié à l'histoire locale, importants pour sa symbolique comme, par exemple, une maison communale ou l'habitation d'un personnage local connu.

*N'étant pas habituel, ce type de classement n'est pas facile à obtenir et doit être bien motivé.*



## IL EXISTE UNE SORTE DE « PRÉCLASSEMENT » : L'INVENTAIRE

Le bien est-il repris à l'Inventaire ? Pour savoir si un bien a de bonnes chances d'être classé, il est utile de se référer à cet outil : l'Inventaire du Patrimoine monumental de Wallonie. Il s'agit d'un vaste répertoire publié en vingt-trois tomes qui reprend, par arrondissement, commune et rue, les biens les plus remarquables. Il y en a environ 30.000 en Région wallonne. Il a été dressé par l'Administration du patrimoine. Il a une portée juridique et est inscrit dans la législation (*art. 192 du CWATUP*). Aujourd'hui, il tend à avoir une valeur réglementaire, notamment pour le fonctionnaire délégué qui en tient compte lors de la délivrance des permis. De plus, il est en voie de révision et, à l'avenir, devrait inclure un plus grand nombre d'édifices. En effet, au fil du temps, la notion de patrimoine a évolué : limitée à l'origine aux seuls châteaux et églises, elle inclut aujourd'hui les gares, les corons, les bâtiments industriels... Par conséquent, le fait qu'un bien ne soit pas repris à l'Inventaire ne veut pas dire que le classement n'aboutira pas.



*La nouvelle édition, intitulée « Patrimoine architectural et territoires de Wallonie », présente le patrimoine paysager, urbanistique et architectural des noyaux bâtis de Wallonie.*

*Publié aux éditions Pierre Mardaga (12 rue Saint-Vincent 4020 Liège), cet ouvrage peut être consulté dans la plupart des grandes bibliothèques publiques, des universités, par exemple, ou à la bibliothèque de la Division du Patrimoine, 1 rue des Brigades d'Irlande à Namur.*

*Celle-ci est ouverte en semaine de 9 à 12h et de 14 à 16h, tél. 081/33.23.77.*



## **QUI PEUT M'AIDER POUR INTRODUIRE UNE PROCEDURE DE CLASSEMENT ?**

La DGATLP (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine) possède une Division du Patrimoine répartie en trois Directions (Protection, Restauration, Archéologie).

La Direction de la Protection est responsable de la gestion des dossiers de classement. Les Services Extérieurs de la DGATLP comptent chacun des fonctionnaires chargés du patrimoine dont une des tâches est la réalisation des dossiers de classement et qui sont des conseillers compétents en la matière.

Différentes instances, ayant pour objectif l'amélioration du cadre de vie, sont habilitées à vous prodiguer un conseil, vous orienter vers les autorités compétentes, voire même vous aider à la réalisation du dossier.

Dans le cas où la procédure de classement ne fonctionnerait pas, ces différentes instances peuvent également vous suggérer d'autres pistes.

Il s'agit :

- d'associations de terrain (ex : Inter-Environnement Wallonie, Espace Environnement, les Maisons de l'urbanisme, la Fondation Rurale de Wallonie/Qualité-Village...);
- d'organismes comme la Fondation Roi Baudouin (projets spécifiques, « comptes » de projets...).

*Renseignez-vous pour trouver le soutien qui vous convient le mieux.*

*Pour connaître les coordonnées des personnes qui pourraient vous aider, reportez-vous aux bonnes adresses.*



## *Les Bonnes Adresses*



*Les services Urbanisme, Travaux ou Environnement, ainsi que l'éco-conseiller de votre commune*



*Le Numéro Vert de la Région wallonne : 0800/11.901 (appel gratuit) - site Internet : [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)*



*La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP),  
rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES - Tél. : 081/33.21.11 - Site Internet : <http://mrw.wallonie.be/DGATLP>*



*Les Directions extérieures de la DGATLP*



*Les Maisons de l'Urbanisme de la Région wallonne*



*Espace Environnement, rue de Montigny 29 - 6000 CHARLEROI - Tél. : 071/300.300  
e-mail : [espace@brutele.be](mailto:espace@brutele.be) - site Internet : [www.espace-environnement.be](http://www.espace-environnement.be)*



*Vous pouvez vous procurer toutes les adresses utiles à la permanence téléphonique de la Maison de l'Urbanisme et de l'Environnement, tous les matins de 9h30 à 12h30 au 071/300.300*